

## **Conditions générales d'utilisation : Programme de Fidélité Feuillette VIP**

### **1- Le programme de fidélité Feuillette VIP**

Le Programme de Fidélité « Feuillette VIP » (ci-après désigné « Programme de Fidélité ») est un programme de fidélisation de clientèle proposé, par la Société FEUILLETTE, SAS au capital de 100 130 euros dont le siège social se situe 5 RUE ALBERTO ET PAOLO CHIESI 41260 LA CHAUSSEE-SAINTE-VICTOR, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Blois sous le numéro 483 504 122 (ci-après désignée « Feuillette »). La carte de fidélité Feuillette VIP physique ou virtuelle permet à son bénéficiaire, de profiter d'avantages détaillés ci-après sur le simple scannage de celle-ci lors de son passage en caisse.

Le simple fait d'adhérer au Programme de Fidélité entraîne l'acceptation entière et sans réserve des présentes conditions générales. Les conditions générales d'utilisation de la carte de fidélité Feuillette VIP peuvent être obtenues, sur le site internet [www.feuillette.fr](http://www.feuillette.fr).

Depuis le 01/11/2022, les anciennes versions et offres promotionnelles du Programme de Fidélité Feuillette VIP, matérialisées par la carte de fidélité à tampons, ne sont plus acceptées dans les boulangeries Feuillette. Tous les avantages associés sont donc considérés comme expirés et ne peuvent être transférés sur la cagnotte du Programme de Fidélité actuel ni remboursés à l'adhérent sous forme de compensation financière.

### **2- Adhésion au programme de fidélité**

#### **2.1 Eligibilité**

Le Programme de Fidélité est libre et gratuit d'accès, pour toutes les personnes physiques âgées de plus de dix-huit (18) ans. Elles doivent également disposer de la pleine capacité juridique pour conclure un contrat.

Les personnes morales et les salariés de la SAS Feuillette ainsi que leur franchises ne peuvent pas s'inscrire au Programme de Fidélité.

Un Adhèrent ne peut souscrire qu'une seule fois au Programme de Fidélité. Les comptes multiples sont interdits.

Si un Adhèrent ne respectant pas ces conditions s'inscrit au Programme de Fidélité, Feuillette sera libre de mettre fin à l'inscription de ce dernier, pour non-respect des Conditions Générales d'Utilisation.

## **2.2 Souscription au programme fidélité**

L'adhésion au programme de fidélité se fait uniquement en caisse des boulangeries Feuillette via la plateforme Adelya mise à disposition des équipes en caisse. Une carte de fidélité sera remise à l'Adhèrent s'il fait le choix d'opter pour la carte de fidélité physique. Dans le cas d'un choix d'une carte de fidélité virtuelle, l'Adhèrent pourra télécharger cette dernière sur son téléphone via son mail de bienvenue.

Pour faire usage de son compte de fidélité, l'Adhèrent devra remplir un formulaire d'inscription en ligne qu'il recevra par SMS, pour activer la carte de fidélité Feuillette VIP, en remplissant les informations ci-dessous :

- Nom Prénom
- Numéro de téléphone
- Adresse E-mail
- Adresse postale

Attention, ces informations doivent obligatoirement être transmises par l'Adhèrent pour pouvoir souscrire au Programme de Fidélité. Les formulaires contenant des données incomplètes ou erronées ne seront pas activés et l'Adhèrent ne pourra bénéficier des avantages mentionnés ci-après.

## **3- Les avantages de la carte de fidélité Feuillette VIP**

Le programme de fidélité permet à son adhérent d'acquérir des avantages fidélité dès le scannage de sa carte de fidélité physique ou virtuelle avant le règlement de ses achats en caisse des boulangeries Feuillette.

- L'Adhèrent pourra cumuler 3% de la somme dépensée sur une cagnotte à chaque passage en caisse.

- L'Adhérent recevra par le biais de mail, SMS ou appel, selon les communications autorisées par ce dernier, des offres exclusives et invitations à des événements tout au long de l'année.
- L'Adhérent bénéficiera d'un cadeau d'anniversaire défini selon son statut de fidélité : or, argent, bronze. La remise du cadeau se faisant sous condition d'un achat en boulangerie au moment du retrait, sans montant minimal et sur présentation de sa carte de fidélité.

### **3.1 Utilisation de la cagnotte Feuillette VIP**

L'Adhérent pourra cumuler 3%\* de la somme dépensée à chaque passage en caisse, sous réserve que la carte Feuillette VIP ait été scannée avant le règlement. Cet avantage ne s'applique pas pour la partie du règlement effectué avec la cagnotte.

*Exemple : L'adhérent règle 5€ avec sa cagnotte Feuillette VIP et 15€ en carte bancaire. Le cagnottage s'effectuera uniquement sur la somme réglée par carte bancaire.*

Le montant de la cagnotte est plafonné à 30€. Au-delà de ce seuil, les passages en caisse n'apporteront plus d'euros supplémentaires, il faudra alors en dépenser tout ou partie pour de nouveau remplir la cagnotte.

La durée de validité de la cagnotte est de 6 mois après le dernier achat enregistré sur le compte fidélité. Après 6 mois sans achats, la cagnotte de l'Adhérent sera remise à zéro. Il appartient donc à ce dernier de continuer à présenter sa carte de fidélité lors de ses passages en caisse, dans les délais impartis, s'il ne souhaite pas perdre sa cagnotte.

L'Adhérent devra impérativement présenter sa carte de fidélité physique ou le code-barres de sa carte de fidélité virtuelle pour pouvoir ajouter ou déduire une somme de sa cagnotte fidélité. À défaut de présentation à l'équipe en caisse, aucune somme ne pourra être ajoutée ou déduite de la cagnotte de l'Adhérent.

La cagnotte Feuillette VIP est consultable dans l'Espace Client et utilisable pour de futurs achats dans toutes les boulangeries Feuillette. La cagnotte ne pourra pas être utilisée pour régler le montant d'une commande.

\*Feuillette se réserve le droit de modifier ces modalités de calcul à tout moment, sans que l'Adhérent ne puisse s'y opposer. Les montants cumulés ne peuvent être ni cédés, ni échangés contre espèces.

### **3.2 Les statuts de fidélité et avantage anniversaire**

Le programme de Fidélité Feuillette VIP comporte trois statuts :

- Le statut Bronze : Pour les Adhérents ayant dépensé jusqu'à 10 euros (soit 10 points)\*
- Le statut Argent : Pour les Adhérents ayant dépensé jusqu'à 50 euros (soit 50 points)\*
- Le statut Or : Pour les Adhérents ayant dépensé plus de 50 euros (soit plus de 50 points)\*

Ces statuts sont définis sur la somme des montants dépensés par l'Adhérent \*au cours des 3 mois précédant le jour de son anniversaire et permettent à Feuillette de définir le cadeau auquel ce dernier est éligible. Aucun achat enregistré après cette date ne sera pris en compte dans la définition du statut. L'adhérent ne pourra pas changer le cadeau qu'il lui aura été attribué par un cadeau du statut inférieur ou supérieur.

L'Adhérent aura jusqu'à 7 jours à compter de la date de son anniversaire pour se rendre dans l'une des boulangeries Feuillette. Pour recevoir son cadeau d'anniversaire, l'Adhérent est soumis à une obligation d'achat en boulangerie et devra présenter son mail d'anniversaire mentionnant son statut fidélité ainsi que sa carte de fidélité. En cas de doute, l'équipe en caisse pourra demander une pièce d'identité pour confirmer l'identité de l'adhérent. Sans ces éléments, Feuillette se réserve le droit de s'opposer à la remise du cadeau.

Feuillette se réserve le droit de modifier les modalités de calcul des statuts à tout moment sans que l'Adhérent ne puisse s'y opposer.

### **4- Vol, perte, piratage ou suppression de la carte de fidélité Feuillette VIP**

L'Adhérent est responsable de la gestion et de la sécurité de ses identifiants, y compris de leur protection contre tout accès non autorisé. Feuillette ne pourra être tenue pour responsable en cas de vol, perte ou piratage du compte de fidélité Feuillette VIP.

En cas de perte, de vol, ou de piratage de la carte de fidélité Feuillette VIP, l'Adhérent devra contacter le Service Client via le formulaire de contact disponible sur le site internet [www.feUILLETTE.fr](http://www.feUILLETTE.fr) en mentionnant son numéro de carte de fidélité ainsi que

son numéro de téléphone afin de demander le blocage de la carte de fidélité volée, perdue ou piratée. Une nouvelle carte lui sera remise et l'Adhérent pourra de ce fait conserver le même Compte Fidélité et conserver ses avantages.

Entre le moment où la carte a été perdue, volée ou piratée et le moment où la déclaration de perte ou de vol est effectuée au Service Client, Feuillette est dérogée de toute responsabilité et le titulaire de la Carte ne pourra pas demander le remboursement total ou partiel des avantages perdus.

Si un Adhérent ne souhaite plus faire partie du programme de fidélité Feuillette VIP, l'Adhérent devra contacter le Service Client à [communication@feuillette.fr](mailto:communication@feuillette.fr) en mentionnant son numéro de carte de fidélité et son numéro de téléphone afin que toutes les données le concernant soient supprimées de la base clients.

## **5- Modifications du Programme de Fidélité**

Feuillette se réserve le droit de modifier ou de supprimer à tout moment, sous réserve d'en informer par courriel et/ou par affichage en boulangerie les adhérents du programme de fidélité Feuillette VIP (conditions d'adhésion, avantages, modalités d'utilisation de la carte de fidélité...).

## **6- Données personnelles**

Pour plus d'information sur le traitement des données personnelles, l'Adhérent membre du Programme de Fidélité peut consulter la politique de protection des données personnelles [ici](#).